

Mairie de MARQUEFAVE
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**ARRÊTÉ réglementant temporairement la circulation
sur le territoire communal de MARQUEFAVE**

Le Maire de la commune de MARQUEFAVE,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6.1 concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7, R.411-8, R.411-25, R.417-10;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 24 juillet 2026 par l'entreprise SEVA, 6, rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, représentée par M. Antoine SEVA,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant les travaux de remplacement de poteaux télécoms à Marquefave, sur deux sites : 2 quartier Maouraout, angle chemin des Crêtes et Maïs le Roussel, pendant 30 jours à compter du 03 août 2026,

ARRÊTE

article 1 : les travaux de remplacement de poteaux télécoms se dérouleront sur deux sites : 2 quartier Maouraout, angle chemin des Crêtes et Maïs le Roussel, pendant 30 jours à compter du 03 août 2026.

La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement avec empiètement sur chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

article 2 : l'entreprise SEVA prendra sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention et le maintien de l'accès permanent des riverains à leur propriété, conformément à la réglementation en vigueur.

article 3 : toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Notamment, tous les stationnements gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

article 4 : Madame le Maire de Marquefave, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Marquefave, le 28 juillet 2026,

Le Maire,

Anne-Marie SALADO

